

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL613

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« , quelle que soit la nature de leur contrat de travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter que les salariés, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDI, CDD mais aussi intérimaires par exemple), peuvent bénéficier de cette autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19.